

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
ROUBAIX - TOURCOING  
51, Rue du Capitaine Aubert  
BP 20099  
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA Conseil d'Administration  
! SOCIETE ANONYME D'ILM "LOGICIL"  
! 200 RUE DE ROUBAIX  
!  
!  
! 59200 TOURCOING

! SA Conseil d'Administration  
! SOCIETE ANONYME D'ILM "LOGICIL"  
! 200 RUE DE ROUBAIX  
!  
!  
! 59200 TOURCOING

-----  
Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 475 680 815

<1366/71E20003>

! Pièces déposées le 24/09/1998

! Numéro : 983690

! PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 02/06/1994  
! - MODIF COMMIS. AUX COMPTES

Le Greffier,

**Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.**

**LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze

Le deux Juin à Dix Sept Heures.

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. "LOGICIL" se sont réunis au siège social de la Société 200, rue de Roubaix à TOURCOING, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts, par lettre du 6 Mai 1994 et avis inséré dans "La Gazette de la Région du Nord" des 11, 12 13 et 14 Mai 1994.

Une feuille de présence a été dressée et émargée par toutes les personnes présentes à la réunion.

Monsieur Antoine DERVILLE préside la séance.

Messieurs Pierre SANDER et Jean-Loup AYME actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marceline VANDENBERGHE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3.892 actions (trois mille huit cent quatre vingt douze actions) sur un total de 4.000.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer. Le Président constate, en outre, que Monsieur Daniel COLICHE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Justificatif de la convocation
- Feuille de présence de l'Assemblée
- Rapport de gestion
- Projet de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée

Lecture est donnée du rapport de gestion et des documents y annexés, qui sensibilisent particulièrement l'attention sur la situation de la Société.

Les actionnaires prennent connaissance des actions qui ont été menées en 1993 et de celles qui vont se poursuivre dans les mois et années à venir et y donnent leur approbation.

Le bilan et compte de résultats de l'exercice 1993, sont portés à la connaissance de l'Assemblée.

Le Président répond aux différentes questions qui lui sont posées et demande à Monsieur COLICHE, Commissaire aux Comptes de bien vouloir donner lecture du rapport.

Monsieur COLICHE en donne lecture.

Après discussion ouverte par Monsieur le Président, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

**1ère résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1993 ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1993.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**2ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes prévu par les articles 103 et 105 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les opérations relatées dans ledit rapport.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**3ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice soit 2.509.151,37 Frs conformément à l'instruction comptable H.L.M. du 27 Avril 1992.

La dotation à la Réserve des Plus-Values sur cessions immobilières, pour un montant de 13.066.154,36 Frs sera effectuée par :

. affectation du résultat de l'exercice	2.509.151,37 Frs
. prélèvement sur la Réserve de Prévoyance :	10.557.002,99 Frs
	-----
	13.066.154,36 Frs
	=====

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**4ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Daniel COLICHE pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999 ;
- ne procède pas au renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de M. Léon BRACQ, celui-ci ayant fait part de son intention de cesser son activité.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**5ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société des Commissaires aux Comptes Associés pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**6ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur, venu à expiration, de Monsieur Pierre SANDER, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de 1997 qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**7ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur, venu à expiration, de Monsieur Bernard VANSCHAMELHOUT, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997 qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**8ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur, venu à expiration, de Monsieur Edmond TROFFAES, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997 qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**9ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renomme pour un an Monsieur Julien CHOLLE en tant que personne qualifiée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**10ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne à son Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle, l'autorisation expresse de contracter de nouvelles ouvertures de crédit du Comptoir des Entrepreneurs consolidables par le Crédit Foncier de France, et dans la limite de quarante millions de francs pour divers programmes de construction de logements dans le rayon d'activité de la Société, à la garantie de tous emprunts, consentir toutes hypothèques sur les immeubles appartenant à la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

.../..

**11ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne à son Conseil d'Administration, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle, l'autorisation expresse de contracter des emprunts à taux normal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et auprès de la Caisse des Prêts aux Organisme d'HLM pour assurer ou parfaire le financement de divers programmes de construction de logements dans le rayon d'activité de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**12ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne à son Conseil d'Administration, sous réserve de l'approbation préfectorale sur les conditions de durée et de taux, l'autorisation expresse de contracter avec ou sans bonifications d'intérêts, tous emprunts auprès de tous organismes prêteurs en vue de compléter le prêt de l'Etat à taux réduit, ou les prêts spéciaux du Crédit Foncier de Franc, dans la limite du prix de revient maximum autorisé par chaque programme de construction, soit d'assurer le financement principal d'un programme de location simple.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

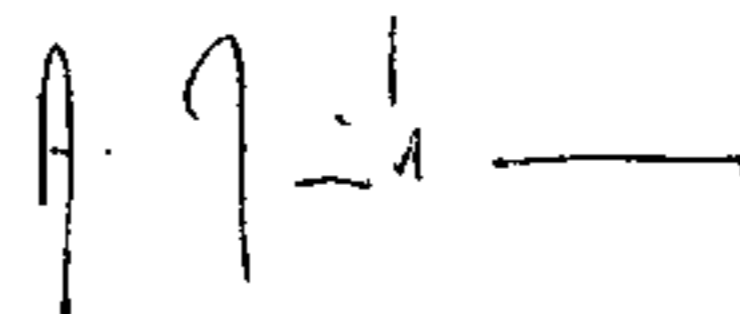
\*

\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 H 30.

Copie certifiée conforme,

Le Président,



A.DERVILLE.